

**Centre Communal d'Action Sociale
De la Ville de Vaires-sur-Marne
(Seine-et-Marne)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept juin, à dix-neuf heures vingt-neuf, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Madame Edmonde JARDIN, Vice-Présidente du C.C.A.S,

Etaient présents :

Mme JARDIN, Mme BOCH, Mme JAFFRE, Mme DOLMAYRAC,
Mme SAUSSET, Mme DIEGUEZ, Mr BROCHE, Mr LATHELIZE, Mr FAURE, Mr
NICLOT,
Mr WATHLE,

Formant la majorité en exercice

A donné procuration :

Mr COCHEZ à Mr BROCHE

Absents excusés :

Mme MURCIA, Mr COCHEZ, Mr BOISSONNET, Mr SELLERET,

Secrétaire de séance : Mme MEIRA PIRES

Date de convocation
22/06/2022

Nombre de conseillers
En exercice : **15**
Présents : **11**
Votants : **12**

**CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA
COLLECTIVITE ET LES ETABLISSEMENTS PUBLICS RATTACHES (CCAS)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 9,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 32,

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU l'avis du Comité Technique du 10 juin 2022,

CONSIDÉRANT l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Social Territorial soit créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque Centre de Gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents ;

CONSIDÉRANT qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un Comité Social Territorial unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

CONSIDÉRANT l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du C.C.A.S ;

CONSIDÉRANT que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé au 1er janvier 2022 :

- commune = 268 agents,
- C.C.A.S.= 11 agents,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE la création d'un Comité Social Territorial unique compétent pour les agents de la collectivité et du C.C.A.S.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.

Pour extrait conforme,
En Mairie, le 27 Juin 2022



La Présidente du C.C.A.S

Edmonde JARDIN

**Centre Communal d'Action Sociale
De la Ville de Vaires-sur-Marne
(Seine-et-Marne)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept juin, à dix-neuf heures vingt-neuf, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Madame Edmonde JARDIN, Vice-Présidente du C.C.A.S,

Etaient présents :

Mme JARDIN, Mme BOCH, Mme JAFFRE, Mme DOLMAYRAC,
Mme SAUSSET, Mme DIEGUEZ, Mr BROCHE, Mr LATHELIZE, Mr FAURE,
Mr NICLOT, Mr WATHLE,

Formant la majorité en exercice

A donné procuration :

Mr COCHEZ à Mr BROCHE

Absents excusés :

Mme MURCIA, Mr COCHEZ, Mr BOISSONNET, Mr SELLERET,

Secrétaire de séance : Mme MEIRA PIRES

Date de convocation
22/06/2022

Nombre de conseillers
En exercice : **15**
Présents : **11**
Votants : **12**

COLIS DE NOEL : CRITERES D'ATTRIBUTION

CONSIDERANT la modification des critères d'attribution lors du Conseil d'Administration du 7 juin 2021,

Accusé de réception en préfecture
077-217704790-2022062100341
Date de télétransmission : 05/07/2022
Date de réception préfecture : 05/07/2022

CONSIDERANT le souhait municipal de maintenir le colis de Noël,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

MAINTIEN les critères d'attribution des colis de Noël votés en 2021 comme suit :

- Etre âgées de 80 ans ou plus dans l'année d'inscription (non cumulable avec les bons d'achats).

OU

- Etre âgés de 67 ans ou plus dans l'année d'inscription et avoir un handicap reconnu à plus de 80 % ou bénéficiaire du GIR 1 à 3 (non cumul avec les bons d'achats).

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.

Pour extrait conforme,
En Mairie, le 27 juin 2022



La Présidente du C.C.A.S,

Edmonde JARDIN